

Services à la carte

Un compte « Famille » est ouvert en Mairie pour chaque fratrie scolarisée.

L'enfant présente la carte magnétique reçue lors de son inscription, dans la borne de son école à chaque utilisation des services périscolaires :

- > **Restaurant scolaire : en arrivant**
- > **Accueil périscolaire : en arrivant et en partant**

Pour être pris en compte au sein de ces deux services (préparation du bon nombre de repas/surveillance de l'enfant): **il est impératif de badger.**

Passer les bornes

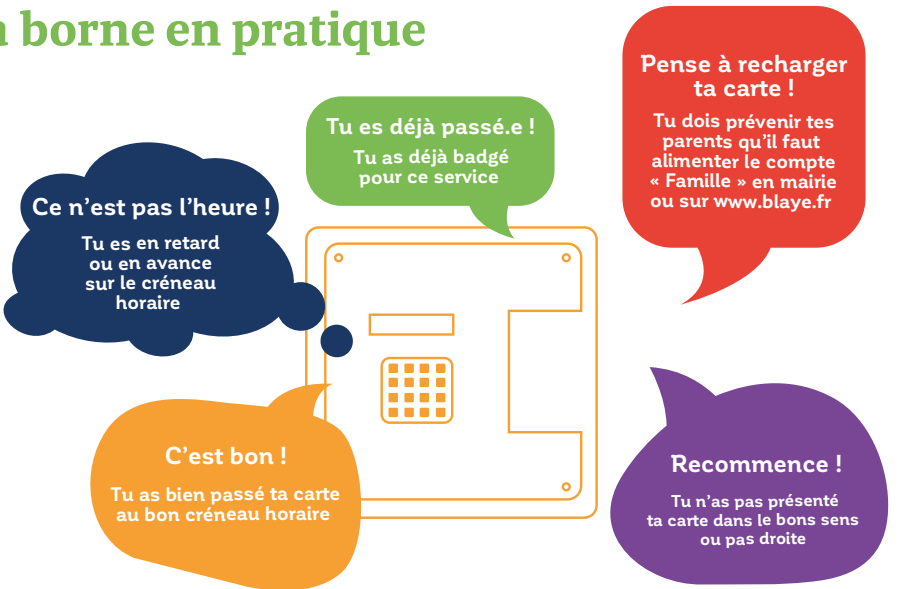
Une borne dans chaque établissement scolaire est reliée par informatique au système de gestion situé en Mairie. Chaque "badgeage" avec la carte magnétique :

> **débite le compte de la famille** du montant de l'activité consommée

> **enregistre la présence de l'enfant à ce service** : impossible de passer deux fois pour le même service dans la même journée.



La borne en pratique



J'ai perdu ma carte : Prévenir la Mairie : carte mise hors service et compte sécurisé. La nouvelle carte sera facturée 5€ - Pas de perte d'argent : il n'y en a pas sur la carte.

J'ai oublié ma carte : Le personnel de service dispose de cartes "pass" et badgera exceptionnellement pour l'enfant. **Attention aux oublis fréquents!**

Mon enfant a badgé alors qu'il ne mange pas au restaurant scolaire aujourd'hui : Le contrôle effectué à l'heure du repas permet de re-créditer le compte.

Lorsque mon enfant entend « pense à recharger ta carte » : Le compte atteint le seuil de rappel fixé à 10€. Le repas badgé est bien enregistré : il peut continuer à consommer. Le compte doit être alimenté en Mairie ou sur www.blaye.fr.

Règlement intérieur des activités périscolaires

Article 1 : ACTIVITÉS CONCERNÉES

Elles sont au nombre de 2 :
> Garderie
> Restauration scolaire

organisées seulement en période d'ouverture de classe, selon le calendrier fixé par l'Inspection Académique de la Gironde.

Article 2 : TEMPS DE FONCTIONNEMENT

Garderie

La prise en charge des élèves se fera en fonction de leur emploi du temps.

Restauration scolaire

Le service est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles de la commune.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Garderie et Restauration scolaire

Pour bénéficier de ces 2 services, l'inscription et l'utilisation de la carte multiservices sont obligatoires.

Régimes spéciaux :

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (projet d'accueil individualisé) sera établi sous l'autorité du médecin scolaire, permettant aux parents d'apporter à l'école des plats de substitution au menu du jour. Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes particuliers liés à des considérations religieuses ou personnelles.

Réinscription :

L'admission aux différents services n'est prononcée que pour la durée d'une année scolaire.

Mise à jour des dossiers :

Les familles ont l'obligation de signaler immédiatement aux services municipaux chargés de l'enregistrement des inscriptions, toute modification de leur situation

intervenant en cours d'année scolaire (changements d'adresse, de numéro de téléphone, variation des ressources, problèmes de santé, etc...) La Ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission, par les familles, de renseignements adaptés.

Article 4 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Restaurant scolaire, garderie :

Ces services font l'objet d'une facturation fondée sur une tarification établie par délibération du Conseil Municipal, sauf le goûter qui est fourni gratuitement par la Mairie. Cette tarification est déclinée en fonction du quotient familial. Concernant le barème fixé lors de l'inscription (ou de la réinscription), des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction de l'évolution des ressources de la famille.

Concernant l'alimentation du compte Famille :

En chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces aux heures d'ouverture de la mairie ou par carte bancaire via www.blaye.fr.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

Les services périscolaires relèvent de la compétence exclusive de la Ville qui assume l'entière responsabilité de leur fonctionnement, par l'intermédiaire des agents communaux (agents de service et animateurs) chargés de l'organisation et de l'encadrement des activités mises en oeuvre.

Les précisions suivantes doivent être apportées :

Accueil périscolaire :

Les enfants (y compris ceux scolarisés en école élémentaire) ne peuvent regagner seuls leur domicile à l'issue de l'accueil périscolaire du soir. Ils doivent être obligatoirement pris en charge par les parents ou une personne âgée de plus de 16 ans habilitée par les parents. Tout enfant présent dans les locaux scolaires, en dehors

des horaires officiels de l'école, doit badger et rejoindre le lieu de garderie.

Si un enfant, non inscrit à la garderie, ne peut être exceptionnellement récupéré par les personnes habilitées à la fin de la classe, le Directeur, qui doit en être préalablement averti par les parents dans la journée, peut confier cet enfant à la garderie.

Article 6 : RESPECT DES HORAIRES

Concernant les accueils périscolaires, il est demandé aux parents de respecter strictement l'horaire de fermeture du soir. La constatation des retards répétés lors de la prise en charge du soir pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service.

Par ailleurs, il est rappelé que consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, d'alerter la gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Article 7 : MESURES DISCIPLINAIRES

Les élèves inscrits dans les différents services périscolaires doivent observer un comportement correct, de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place. Ils doivent notamment respecter le nouveau règlement de cour mis en place dans les écoles primaires.

Avant toute mise en œuvre de mesures disciplinaires, les agents municipaux sont chargés d'un rôle de prévention et de rappel de règles de vie en collectivité. Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves, feront l'objet d'une échelle de sanctions composée comme suit :

> **avertissement délivré à la famille, sous forme de lettre recommandée.**

Puis, en cas de récidive :

> **exclusion temporaire (minimum 1 semaine)**
> **exclusion définitive**

L'avis du Directeur d'école sera requis préalablement à la mise en œuvre de chaque décision d'exclusion. En cas de manquement particulièrement grave, la Ville se réserve le droit d'engager directement la procédure d'exclusion.

Article 8 : INTERVENTIONS EXTÉRIEURES

Directeurs d'écoles :

Bien que les services périscolaires soient placés sous la responsabilité directe de la Commune, les Directeurs d'écoles peuvent à tout moment en cas d'urgence ou de situation mettant en cause la sécurité des enfants, intervenir dans le fonctionnement des activités.

Parents d'élèves :

A l'image des activités de classe, la présence des parents d'élèves est interdite pendant l'exercice des activités des services périscolaires. Dans le cas particulier du service de restauration scolaire, les représentants des parents d'élèves, après en avoir avisé le service municipal concerné, sont autorisés à prendre leur repas dans la salle avec les enfants.

Services spécialisés :

Les services extérieurs à la Ville ayant compétence pour l'organisation ou le contrôle des différentes activités des services périscolaires (service de sécurité, d'hygiène, services vétérinaires, administration de la Jeunesse et des Sports, etc...) ont toute latitude pour intervenir pendant les heures d'ouverture.

Article 9 : APPLICATION

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités d'organisation des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Contacts utiles

Inspection Départementale de l'Éducation Nationale

M.Christophe GUILLEROT
7, rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 62 53

Médecine Scolaire

7, rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 14 14

RASED

Psychologue scolaire, Rééducateurs

44 bis, rue Gersperrin Tél: 05 57 42 27 96

Garderie

05 57 64 42 16

Médiathèque Municipale Johel Coutura

Gratuite pour les scolaires

Ouverte spécifiquement aux scolaires le mercredi et le samedi

Littérature jeune public et activités spécifiques

Cours de la République - Tél: 05 57 42 23 58

Mairie de Blaye

7 cours Vauban, 33 390 BLAYE

Tél: 05 57 42 68 68 - www.blaye.fr



Guide pratique rentrée 2022-2023

Bienvenue à l'école

Lucien Gersperrin

4 Rue Lucien Gersperrin

05 57 42 15 33

Direction :

Isabelle SAULLE

Édito



Denis BALDÈS
Maire de Blaye



Béatrice SARRAUTE
1^{ère} Adjointe
en charge de l'éducation

Parce que nos enfants seront les citoyens de demain....

De nombreux projets artistiques, culturels, et citoyens sont régulièrement proposés et financés par la municipalité afin de créer les conditions favorables à l'épanouissement de vos enfants.

En signant, l'an dernier, la charte avec l'association interprofessionnelle « INTERBIO Nouvelle Aquitaine », notre municipalité s'est engagée dans le développement de projets alimentaires en augmentant notamment sa proportion de produits Bio à la cantine à hauteur de 31%.

Avec son service de restauration scolaire, la municipalité s'engage à proposer une alimentation bio, locale et de qualité aux élèves tout en garantissant des tarifs accessibles à chaque famille en fonction de ses ressources financières. Rappelons que le coût de revient d'un repas est de 5,90€, l'écart entre votre tarif et ce coût est pris en charge par votre municipalité.

Ce petit guide à usage pratique ainsi que le site «blaye.fr» vous permettront de retrouver toutes les informations utiles sur le fonctionnement des services scolaires et périscolaires.

L'investissement des équipes municipales a été reconnu puisque la ville vient d'obtenir le label «Territoire Bio engagé», label qui récompense les collectivités ayant atteint les objectifs du Grenelle de l'environnement soit à minima 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits BIO.

Comme chaque année, la ville investit fortement dans ses écoles. Certains chantiers sont d'une envergure importante à l'exemple des travaux de l'école Grosperin ou de l'achat de matériel informatique pour l'école Vallaeys, ceci afin de conforter le cadre et les conditions d'accueil de nos élèves.

Pour le bien-être et la réussite de vos enfants, nous avons à cœur de privilégier les investissements scolaires.

Bonne rentrée à tous !

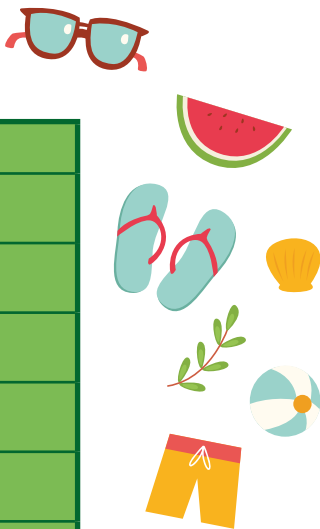
Horaires

Classe
8H30 - 12H
13H45 - 16H15

Garderie
à l'école Vallaeys
7H30 - 8H20
16H15 - 18H30

Vacances scolaires

Rentrée scolaire 2022	Jeudi 1er septembre 2022
Vacances de la Toussaint	Samedi 22 octobre >> Lundi 7 novembre
Vacances de Noel	Samedi 17 décembre Mardi 3 janvier 2023
Vacances d'hiver 2023	Samedi 4 février >> Lundi 20 février
Vacances de printemps	Samedi 8 avril >> Lundi 24 avril
Pont de l'Ascension	Jeudi 18 mai >> Lundi 22 mai
Grandes vacances	Samedi 8 juillet



Les menus sont disponibles sur blaye.fr

rubrique « Famille /Restauration»

La cuisine centrale de la Ville, située à l'école Rosa Bonheur, prépare et cuisine chaque jour les repas de vos enfants. Deux services sont mis en place afin d'optimiser ce temps de restauration et d'améliorer le confort des élèves.

Les menus sont élaborés par la Responsable de la cuisine centrale. Il est porté une attention particulière à la qualité et à l'équilibre alimentaire.

Une demande spécifique doit être adressée en Mairie **pour toute restriction alimentaire** (étudiée par une commission).

L'Accueil périscolaire, situé au sein de l'école Vallaeys, reçoit les enfants de l'école Grosperin. Les élèves y bénéficient d'un goûter gratuit en début de garderie.

Il est impératif de récupérer son enfant au sein de la garderie et d'en **respecter les horaires**.

CONTACT EN CAS DE RETARD
AU : 05 57 64 42 16

> Des aides municipales particulières pourront être accordées aux familles qui en feront la demande (en Mairie) sur examen de leur dossier.

Quotient familial	Tarif cantine
0 à 300	0,50€
301 à 500	1,30€
501 à 650	1,85€
651 à 800	2€
801 à 1100	2,22€
1101 à 1600	2,80€
1601 et +	3,10€
Hors commune	3,35€

Quotient familial	Tarif garderie* (15 minutes)
0 à 300	0,05€
301 à 500	0,13€
501 à 650	0,18€
651 à 800	0,20€
801 à 1100	0,23€
1101 à 1600	0,29€
1601 et +	0,31€
Hors commune	0,34€

La municipalité, au travers de son service de restauration scolaire, s'est engagé l'an dernier dans une démarche d'obtention du label « Territoire BIO engagé ».

L'accompagnement de notre service par l'association « INTERBIO Nouvelle Aquitaine », association regroupant des producteurs, des coopératives, des transformateurs et des distributeurs de la filière BIO en Nouvelle Aquitaine, a permis de développer nos approvisionnements BIO de proximité qui sont aujourd'hui à 31% du marché alimentaire global.

La formation de nos agents a également permis de mettre en place de nouvelles recettes, notamment sur les plats végétariens, des modes de cuisson différents, de diminuer la quantité de sucre et de sel...

De plus, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, deux tables de tri sont installées depuis quelques mois dans les selfs de Rosa Bonheur et Vallaeys. Dorénavant, les élèves trient et pèsent leurs déchets, ce qui a entraîné une prise de conscience et la diminution de la quantité de nourriture jetée (20g/enfant /jour).

De plus, les épluchures et restes de légumes et de fruits sont également triés et mis au compost à l'école Rosa Bonheur.

Les objectifs étant atteints, la municipalité a reçu la labellisation « Territoire BIO engagé » le 4 juillet dernier en mairie.



Comment gérer mon compte famille ?

Selon le principe du pré-paiement, la gestion est effectuée par une régie de recettes :

- La borne indique quand recharger ma carte.
- La situation du compte « Famille » est consultable en Mairie ou sur le site www.blaye.fr grâce à mon identifiant et mon mot de passe.

En cas de non-paiement, le montant de la dette sera exigé par le Trésor Public après relance de la Mairie.

Comment alimenter mon compte famille ?

Par chèque : libellé au nom du Trésor Public mentionnant au dos le nom de mon (ou mes) enfant(s) + envoi par la poste / ou dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie.

En espèces : tous les jours aux heures d'ouverture de la Mairie.

Par carte bancaire : sur www.blaye.fr rubrique « Famille /Restauration Scolaire ».

Changement de coordonnées

en cours d'année et sans changement d'école :

j'informe au plus tôt la Mairie

A son inscription, chaque enfant reçoit une carte magnétique

à récupérer à l'accueil de la Mairie. Cette carte lui sert à badger sur la borne de l'école à chaque utilisation des services périscolaires (cantine, accueil périscolaire).

Inscription en cours d'année,

une carte provisoire est attribuée en Mairie (à rapporter sous quinzaine pour l'obtention de la définitive).

Mon enfant poursuit sa scolarité dans une des écoles publiques de Blaye :

La carte reste valable pour l'année scolaire suivante. Si le solde du compte «Famille» est positif, le montant du crédit est mis en réserve pour la rentrée.

Mon enfant quitte l'école, nous déménageons : Le compte doit être clôturé et la carte doit être rapportée en Mairie pour destruction.

Comment clôturer mon compte famille ?

La clôture et la régularisation du compte « Famille » se font en Mairie pendant la première semaine des vacances d'été.

En fin d'année scolaire, le solde de mon compte doit être égal à 0 €.

Le crédit restant ne sera pas remboursé s'il est inférieur à 5,00 €.

